



5 - Administration générale

Décision modificative n°1

Rapport n° CD/2015/99

Service Chef de file :

Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Compte tenu de la date tardive d'approbation du budget primitif 2015, la Décision modificative n°1 est d'abord un acte d'ajustements techniques. Les grands équilibres financiers du budget primitif sont inchangés ; l'épargne supplémentaire dégagée venant couvrir exactement le besoin de financement de la section d'investissement, la variation de l'emprunt est nulle.

Introduction

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de décision modificative numéro 1 (DM1) pour l'exercice 2015.

Le vote du budget primitif étant récent, la DM1 est plus caractérisée par des ajustements à la marge, que par de profondes modifications. L'évolution la plus notable est l'inscription de 20M€ supplémentaires en dépenses et recettes d'investissement destinés à des remboursements d'emprunts anticipés permettant au Département de profiter des taux d'intérêts très bas du moment et de réemprunter pour un coût moindre.

I- Equilibre général de la DM1

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015 fait l'objet de faibles ajustements par rapport au budget primitif (BP). Le BP ayant été voté le 24 avril, il a été possible d'y intégrer la reprise du résultat d'exécution 2014.

Globalement, concernant la section de fonctionnement, peu de nouveaux crédits sont inscrits pour des dépenses complémentaires (+0,5M€). Les recettes de fonctionnement quant à elles présentent une évolution positive de +2,5M€. La section de fonctionnement présente donc un excédent de 2M€.

Cet excédent permet de couvrir le déficit de la section d'investissement qui s'élève à -2M€, les dépenses complémentaires d'investissement atteignant +0,7M€ et les recettes d'investissement étant ajustées à la baisse de -1,3M€.

A cela s'ajoutent 20M€ dédiés au refinancement de la dette départementale. Le Département souhaite profiter des taux d'intérêts historiquement bas pour rembourser par anticipation certains de ses emprunts les plus coûteux et réemprunter à un coût plus avantageux. Une fois ces 20M€ intégrés, l'équilibre de la DM1 se présente comme ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	532 260,24	2 506 895,55	1 974 635,31
Investissement	20 689 919,66	18 715 284,35	- 1 974 635,31
Total	21 222 179,90	21 222 179,90	0,00

Bien que la DM1 présentée soit une DM1 technique et avec peu de modifications, celle-ci se trouve tout juste équilibrée et la baisse plus importante que prévue des dotations d'Etat et des recettes de péréquation pour l'exercice 2015, n'est pas totalement couverte par la revalorisation des bases de la taxe sur le foncier bâti.

Ainsi, la marge de manœuvre dégagée par le Département sur les recettes de fonctionnement ne provient que des leviers activés dans certains de ses domaines d'intervention.

II- Les dépenses détaillées

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement font l'objet d'un ajustement complémentaire de 0,5M€ à l'occasion de la DM1.

Les principales augmentations portent sur :

- Les frais financiers : +0,4M€ sont inscrits dans le cadre des renégociations d'emprunts et serviront à financer des frais de remboursements anticipés, afin de pouvoir réemprunter à des taux plus avantageux ;
- Les aides versées au titre du FSE : +0,3M€ complémentaires liés à la concrétisation des candidatures dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département, aux nouvelles règles d'attribution des crédits FSE et à un avancement plus rapide des contrôles de service fait, qui entraîne une augmentation des dépenses, mais également des recettes. Ainsi, l'inscription de 0,3M€ en dépenses est largement compensée par une augmentation des recettes FSE de 0,9M€ ;
- Les titres annulés sur exercices antérieurs : +0,3M€. Dans certains cas ces titres sont réémis tout de suite, ce qui permet de compenser une partie de la dépense par de nouvelles recettes ;
- Le réseau 67 : +0,2M€ pour faire face à la revalorisation des prix du marché et à l'augmentation des coûts liés au transport des élèves handicapés, qui a fortement augmenté, du fait notamment de la réforme des rythmes scolaires qui nécessite de conduire les élèves non plus quatre jours, mais cinq.

L'ensemble de ces augmentations est en partie compensée par des diminutions dans les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les frais de fêtes et cérémonies sont diminués de -0,2M€ suite à l'annulation de la présence du Département à la Foire européenne et à l'annulation des Rendez-vous de l'autonomie.

Les crédits accordés pour diverses subventions, essentiellement pour des colloques et congrès, sont également revus à la baisse et permettent une restitution de crédits de -0,08M€.

-0,15M€ sont également restitués dans le domaine de la viabilité hivernale, du fait d'un hiver plus doux que prévu.

Par ailleurs, le budget primitif ayant été voté tardivement, ce qui a décalé dans le temps par rapport aux années précédentes la mise en paiement de la majorité des subventions d'investissement et d'un certain nombre d'acomptes de subventions de fonctionnement, cela a permis au Département de ne procéder qu'à peu de tirages sur des lignes de trésorerie et de diminuer à l'occasion de la DM1 la dépense afférente de -0,1M€.

De plus, deux emprunts prévus pour être tirés fin 2014, et donc intégrés dans la prévision du montant des intérêts à payer, ne l'ont finalement pas été. Ce qui permet de revoir à la baisse ce poste de dépense, pour un montant de -0,6M€.

2.2. Les dépenses d'investissement

La DM1 présente une augmentation des dépenses d'investissement de 0,7M€, avant refinancement des emprunts.

Les mouvements significatifs portent sur des annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 0,3M€. 0,25M€ sont également inscrits au titre de la contribution au délégataire pour le maintien du signal WIMAX jusqu'au 31 mai.

Le PCAE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) fait également l'objet d'une inscription complémentaire pour un montant de 0,1M€.

L'aide en faveur de l'artisanat est augmentée de 0,65M€. Le même montant est aussi inscrit pour financer des investissements du musée Laliq, dont la mise en place d'une nouvelle exposition temporaire.

Pour finir, 20M€ supplémentaires sont consacrés au refinancement de la dette et permettront ainsi au Département de rembourser par anticipation certains de ses emprunts, pour réemprunter à des taux plus favorables.

III- Les recettes détaillées

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement font l'objet des plusieurs ajustements pour cette première décision modificative de l'exercice 2015, d'un montant total excédentaire de 2,5M€.

Bien que voté tardivement, en avril de l'exercice en cours et non en décembre de l'exercice précédent, il n'a pas été possible d'inscrire au budget primitif les montants définitifs de certaines dotations en provenance de l'Etat, dont les montants définitifs ont été connus trop tard. Sont ainsi ajustés à l'occasion de la DM1 :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui fait l'objet d'une diminution de -0,3M€ : la part forfaitaire de la DGF diminue de -1M€, la dotation de péréquation urbaine étant quant à elle augmentée de +0,7M€
- Le fonds de péréquation des DMTO qui est revu à la baisse de -0,8M€ ;

Soit une diminution totale des dotations d'Etat de 1,1M€ par rapport au BP 2015.

De plus, l'inscription budgétaire liée à la taxe sur le foncier bâti est augmentée de 0,9M€, suite à la revalorisation des bases, ce qui permet d'absorber la majorité du million perdu au niveau des dotations d'Etat et de la péréquation, mais ne permet pas de disposer de nouvelles marges de manœuvre.

C'est grâce aux leviers activés par le Département dans certains domaines, que des recettes de fonctionnement complémentaires peuvent être apportées.

Ainsi, les recettes sociales augmentent de 2M€, liées :

- à la récupération de 1M€ auprès de tiers individuels,
- à une augmentation pour 1M€ des recettes liées au Fonds social européen.

La subvention versée par l'ADEME dans le cadre du financement du plan déchets est augmentée de 0,15M€.

Enfin, le loyer de la Maison de l'Alsace à Paris pour l'année 2015 permet une inscription de 0,4M€ complémentaires.

3.2. Les recettes d'investissement

La décision modificative numéro 1 pour les recettes d'investissement présente une diminution des recettes de -1,3M€.

Cette baisse des recettes d'investissement est dans plusieurs cas liée à la baisse des dépenses d'investissement au BP 2015. En effet, la forte réduction des crédits d'investissement pour des dépenses fléchées dotation globale d'équipement (DGE) conduit à revoir à la baisse les recettes qui y sont associées. Celles-ci observent ainsi une diminution de -0,9M€.

Par ailleurs, le décalage du projet TSPO mené dans le cadre du contrat plan Etat-Région (CPER) conduit à revoir également à la baisse les recettes qui lui sont rattachées. Ainsi, une diminution de -2,9M€ par rapport au BP est enregistrée.

Enfin, les recettes liées au château du Haut-Koenigsbourg sont quant à elles diminuées de -0,1M€, en grande partie du fait du décalage des travaux pour la réfection du bastion en étoile.

Ces diminutions sont compensées pour partie par des augmentations de recettes. Ainsi, la mise en place du haut débit permet d'inscrire +0,7M€, l'ensemble des montées en débit étant en service au 1^{er} semestre 2015, la part locale des communes et des communautés de communes peut être récupérée par le Département. A cela viennent s'ajouter 0,8M€ de recettes complémentaires en provenance entre autres de l'Etat et de la Région et liées aux travaux de modernisation du réseau routier.

Une inscription complémentaire de 0,2M€ pour des cessions immobilières pour la vente de la cuisine de Passerelle 67 est également à noter. Tout comme une augmentation de 0,4M€ du recouvrement des créances dues par les communes dans le cadre des avances remboursables accordées par le Département.

Une recette complémentaire de 0,2M€ est également inscrite pour des subventions et remboursement d'avance pour le Champ du feu, ainsi que 0,06M€ de récupération de la TVA pour le réseau 67.

Enfin et afin de pouvoir réemprunter après avoir procédé à des remboursements d'emprunts anticipés, 20M€ sont inscrits dans le cadre du refinancement de la dette.

Ce qui porte l'intégralité des inscriptions à +18,7M€ de recettes d'investissement pour la DM1.

IV- Points divers

4.1. Régularisation de la TVA

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Conseil Général du Bas-Rhin a créé, à compter du 1^{er} janvier 2015, le budget annexe de la Régie des transports du Bas-Rhin. Ce budget assure notamment la gestion du service public industriel et commercial des

transports publics non urbains, réguliers et à la demande. Le budget annexe est à ce titre soumis à la TVA. Il exerce un droit à déduction de 32% sur les dépenses soumises à la TVA.

Une inscription budgétaire complémentaire est proposée :

- pour 184 000,76 € au titre du budget annexe de la Régie des transports du Bas-Rhin ;
- pour 922,81 € au titre du budget principal au titre de la centrale de mobilité.

Ces deux inscriptions budgétaires visent à régulariser l'excédent de déduction de TVA pratiquée sur certains mandats en début de gestion.

Budget	Enveloppe	Excédent de TVA mandaté
Principal	40 364	922,81 €

Régie	6	29 896,97 €
Régie	5	153 631,82 €
Régie	13	471,98 €
Régie		184 000,76 €

4.2. Régularisation d'un titre portant sur les frais d'études de la déviation de Châtenois

Dans le cadre de l'opération de déviation de la RN 59 à hauteur de Châtenois, des erreurs dans l'envoi des titres par l'Etat ont entraîné le non-paiement par le Département de sa participation aux frais d'études qui s'élève à 50 000€.

Afin que le Département s'acquitte de sa participation, il convient de relever le titre n°299-2005 de sa prescription.

4.3. Taux modulés des communes et EPCI applicables en 2015

Il vous est aussi proposé une actualisation des taux modulés pour 2015 pour une entrée en vigueur à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération 2015 :

Propositions de taux modulés communaux et intercommunaux pour 2015

S'agissant des taux applicables en 2015, il vous est proposé de reconduire les modalités d'actualisation adoptées par notre assemblée plénière les 12 et 13 décembre 2005, avec intégration des nouvelles données fiscales issues de la réforme de 2010 du potentiel financier et fiscal.

Il en résulte les évolutions suivantes :

a) pour les communes :

Par rapport à 2014, 402 communes conserveraient le même taux, contre 393 l'année précédente. 125 communes, soit un quart d'entre elles, seraient ainsi concernées par un changement, alors qu'en 2014, 134 collectivités avaient vu leur taux varier :

- 52 communes gagneraient un point, contre 57 en 2014,

- 73 communes perdraient un point, contre 77 en 2014.

Le taux de la ville de Strasbourg serait maintenu à 16 %.

Le taux modulé moyen serait quasiment inchangé : 30,53 %, contre 30,57 % en 2014.

b) pour les communautés de communes

Pour les 33 EPCI concernés en dehors de l'Eurométropole :

- une grande majorité (26) conserverait leur taux ;
- 7 collectivités gagneraient 1 point :
 - CDC de l'Outre Forêt,
 - CDC du Pays de la Petite-Pierre,
 - CDC du Pays de Niederbronn-les Bains,
 - CDC du Pays Rhénan,
 - CDC de la Plaine du Rhin,
 - CDC de la Porte du Vignoble,
 - CDC de la Région de Haguenau.

Aucune baisse de taux modulé intercommunal ne serait enregistrée pour 2015.

Le taux modulé moyen des EPCI serait en très légère hausse par rapport à celui de l'année précédente, soit **27,33 %**, contre 26,54 % en 2014. La CDC du Pays de la Zorn se verrait attribuer le taux modulé le plus élevé (34 %), alors que la CDC du Pays de Sainte Odile aurait le plus faible avec 22 %.

Rappel :

- Le taux modulé reste la règle pour les contrats de territoires en cours, pour lesquels l'actuel guide des aides continuera à s'appliquer
- Pour les contrats de territoires de seconde génération, il constituera une base de référence dans la négociation, mais il pourra y être dérogé si cela est justifié.
- Il reste applicable pour certaines aides hors champ des contrats de territoires.

Le détail des taux proposés pour les communes et les EPCI est joint en annexe du présent rapport.

4.4. Fonds de soutien à la vie associative

Le conseil général réuni le 12 décembre 2000 avait décidé de créer le fonds de soutien à la vie associative (FSVA) afin de soutenir les opérations qui ne répondent pas aux critères d'intervention habituels fixés par l'assemblée départementale.

Les dotations affectées aux cantons étaient calculées en référence au nombre d'habitants du canton et variaient de 3 000 € à 6 000 €. L'enveloppe départementale de 70 000 € complète ce dispositif et finance des opérations qui présentent un caractère départemental.

Suite à la modification des limites territoriales des cantons, il vous est proposé de :

- fixer un montant unique de la dotation cantonale à 7 304 € et l'enveloppe départementale à 70 000 €,
- maintenir la délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des crédits.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré le Conseil Départemental :

- *approuve le projet de DM1 pour 2015 et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet*
- *décide de ne pas se prévaloir de la prescription acquisitive du titre n°299-2005 d'un montant de 50 000€*
- *décide de mettre en paiement le titre n°299-2005 pour un montant de 50 000€*
- *décide de fixer à 7 304€ le montant annuel de chaque dotation cantonale, à 70 000€ le montant annuel de l'enveloppe départementale, et de maintenir la délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des crédits. Il approuve le tableau des reliquats annexé à la présente délibération.*
- *arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter de la date d'effet de la présente délibération, conformément aux tableaux joints en annexes.*

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY